

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction  
Administrative et  
Juridique

6

### Séance publique du mercredi 29 mars 2023

Convoqué le **jeudi 23 mars 2023**, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

#### Présents :

Patrice LECLERC, Anne Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Délia TOUMI, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUÉ, Isabelle MASSARD, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELÉE, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christophe BERNIER Ibrahima NDIAYE, Sofia MANSERI, M'Hamed BINAKDANE, Sonia BLANC, Christian DESCHENES, Véronique DESMETTRE, Fabienne MOREAU, Mohammed DDANI, Mariama GASSAMA, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI

#### Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE(représenté par Isabelle MASSARD), Grégory BOULORD(représenté par Sofia MANSERI), Maria Blanca FERNANDEZ(représentée par Christophe BERNIER), Nadia MOUADDINE(représentée par Mohammed DDANI), Zine BOUKRICHE (représenté par Mariama GASSAMA), Richard MERRA(représenté par Délia TOUMI), Khalid DAMOUN (représenté par Roger DUGUÉ), Aurélie REMACLE(représentée par Carole LAFON), Eloi SIMON(représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Elsa FAUCILLON(représentée par Ibrahima NDIAYE), Sylvie MOREL(représentée par Véronique DESMETTRE)

#### Absents excusés :

Sinan KARAKUS, Christelle NEDELEC, Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS

#### Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 36

Nombre de votes contre :

#### Nombre d'abstentions : 3

Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH,  
Laetitia GHIRARDI

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

### Désignation d'un élu au sein du Conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte d'Aménagement de Gennevilliers (SEMAG)

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le titre II de son livre V,

Vu le Code du commerce,

Vu les statuts de la SEMAG 92 dont la Commune de GENNEVILLIERS est actionnaire,

Vu la délibération du 27 mai 2020 relative à la désignation des élus habilités à représenter la Ville, actionnaire majoritaire et à participer en son nom aux différentes assemblées de la Société d'Économie Mixte d'Aménagement de GENNEVILLIERS,

Considérant la nécessité de nommer un nouveau mandataire de la Commune de GENNEVILLIERS siégeant au Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte d'Aménagement de GENNEVILLIERS en remplacement de Chaouki ABSSI,

Considérant l'article 16 des statuts de la Société qui prévoit que la Présidence du Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte d'Aménagement de GENNEVILLIERS ne peut être assurée que par la Commune de GENNEVILLIERS,

Considérant les dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des collectivités territoriales qui autorisent les élus mandataires des collectivités territoriales siégeant au Conseil d'Administration à percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés,

## DELIBERE

Article 1 : Décide de nommer en tant que représentants de la Commune de Gennevilliers au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de GENNEVILLIERS, à la place de Chaouki ABSSI : Monsieur M'Hamed BINAKDANE

né le 18/06/1982 à TARROUDANT au Maroc, de nationalité française, demeurant 3 rue Marcel ROYER à Gennevilliers ;

Article 2 : A l'exception de l'article 1, la délibération du 27 mai 2020 relative à la désignation des élus habilités à représenter la Ville, actionnaire majoritaire et à participer en son nom aux différentes assemblées de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de GENNEVILLIERS est inchangée.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982  
Acte reçu par le représentant de l'état

le 04/04/23

Affiché le 05/04/23

Exécutoire le 05/04/23

Le Maire  
Patrice LECLERC



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Leclerc", written over a horizontal line.

Signé électroniquement le  
Le 3 avril 2023